

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°22 du 26 juin 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°16**

**DÉCISION N° 0-29972-2009/DEF/EMM/STN**  
portant changement de position du bâtiment de sauvegarde et d'entraînement « D'Entrecasteaux ».

*Du 12 juin 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

**DÉCISION N° 0-29972-2009/DEF/EMM/STN portant changement de position du bâtiment de sauvegarde et d'entraînement « D'Entrecasteaux ».**

*Du 12 juin 2009*

NOR D E F B 0 9 5 1 2 9 9 S

---

*Références :*

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Décision n° 0-84815-2007/DEF/EMM/STN du 19 février 2007 (n.i. BO).
- d) Décision n° 0-57147-2008/DEF/EMM/STN du 12 août 2008 (n.i. BO).
- e) Lettre n° 2-51685-2008/ALFAN BREST/LOG du 7 octobre 2008 (n.i. BO).
- f) Procès-verbal n° 2-20159-2009/BN BREST/GSSM du 24 avril 2009 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6*

*Référence de publication : BOC N°22 du 26 juin 2009, texte 16.*

---

Conformément à la proposition de la commission locale de condamnation du port de Brest [référence f)], le bâtiment de sauvegarde et d'entraînement *D'Entrecasteaux* est condamné.

Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [références b)] ont été achevées [référence e)] ; le bâtiment a été placé sous la responsabilité de la base navale de Brest le 12 septembre 2008.

Cette coque prend le numéro Q 831 ; elle est destinée à la déconstruction.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,  
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.